

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1^{ER} JUIN 2026

DÉLIBÉRATION n° 2026-20 du 1^{er} juin 2026

OBJET : FINANCES – Règlement budgétaire et financier

Nombre de conseillers en exercice : 27	L'An deux mille vingt-six le 1 ^{er} juin, à 20h30, le Conseil Municipal de LA NORVILLE dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle du Conseil, sous la Présidence de Madame LEGUICHER Fabienne, Maire.
Présents et représentés : 26	<u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u> : Mesdames, Messieurs LEGUICHER Fabienne, KLEIN Jérémie, PFEIFFER Nathalie, MARIOLLE Mathieu, DEMEILLEZ Audrey, BIRNAUT Pierre-Yves, DE CORDIER MELE Clothilde, PFEIFFER Jérôme, GLORON Delphine, POULIN Jean-Claude, ROMAIN Odile, SOULLARD Jacques, CAUVIN François, LAMIRAULT Philippe, BATIFOIS Delphine, BERNARDO Carole, DEMARQUE Michaël, LABBÉ Benoit, AWAD BESSAM Malika, GONCALVES Olivia, FOUCAULT Virginie, MEIER Laëtitia, TREMBLAY Emilie, BŒUF Thibault,
Absent(s) excusé(s) : 1	<u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS</u> : Madame CASTANIA Lise a donné procuration à Madame de CORDIER MELE Clothilde, Monsieur PEREIRA David a donné procuration à Monsieur BŒUF Thibault,
Date de la convocation : 19 mai 2026	<u>ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ</u> : Monsieur GRESSIER Patrick
(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)	

M. MARIOLLE Mathieu est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219104577-20260601-DEL26_20-DE

DÉLIBÉRATION n° 2026-20 du 1^{er} juin 2026

OBJET : FINANCES – Règlement budgétaire et financier

VU les dispositions de l'article 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015, approuvé par décret n°2015-1899 du 30 décembre 2025,

VU les dispositions prévues aux articles L5217-10-1 à L5217-10-15 et aux articles L5217-12-2 à L5217-12-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux budgets des régions mais transposables aux communes ayant fait le choix d'adopter le référentiel M57,

VU l'article L1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2026, qui stipule que l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale de plus de 3 500 habitants doit établir son règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire suivant son renouvellement,

CONSIDERANT que le Règlement Budgétaire et Financier précise les principales règles auxquelles la collectivité doit se conformer, en référence notamment à l'article L5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a adopté, par délibération n°2022-25 en date du 2 juin 2022, le référentiel M57 en remplacement de l'instruction M14 s'appliquant au budget de la commune,

CONSIDERANT le projet de Règlement Budgétaire et Financier joint,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré A LA MAJORITÉ avec 21 VOIX POUR et 5 VOIX CONTRE (Mesdames, Messieurs FOUCAULT, MEIER, TREMBLAY, BŒUF avec procuration de M. PEREIRA)

APPROUVE le projet de Règlement Budgétaire et Financier joint à la présente délibération,

PRECISE que les points suivants y seront traités :

- Le cadre juridique du budget communal
- La gestion pluriannuelle des crédits (AP/CP et AP/AE)
- L'exécution budgétaire
- La gestion du patrimoine
- Les provisions
- Les régies
- Le rattachement des charges et des produits
- La gestion de la dette et la trésorerie

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Fabienne LEGUICHER

Le Maire
Fabienne LEGUICHER



Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture **REÇU EN PREFECTURE**
Affichage ou publication le 1^{er} 13/06/2026